

Strasbourg, le 23 octobre 2018
[tpvs06f_2018.docx]

T-PVS(2018)6

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

38^e réunion
Strasbourg, 27-30 novembre 2018

**Mécanisme de financement de la Convention de
Berne, défis et opportunités pour 2019
et au-delà**

- DOCUMENT DE REFLEXION -

*Document du Secrétariat
établi par la
Direction de la Participation démocratique*

DOCUMENT DE REFLEXION

MECANISME DE FINANCEMENT DE LA CONVENTION DE BERNE, DEFIS ET OPPORTUNITES POUR 2019 ET AU-DELA

1. CONTEXTE

1.1 Le mécanisme de financement de la Convention de Berne¹

A la différence d'autres accords multilatéraux similaires, le système de la Convention de Berne n'est pas financé par des contributions fixes régulières des Parties contractantes. Ces 40 dernières années, il a bénéficié de financements provenant de trois sources:

- le budget ordinaire du Conseil de l'Europe (BO);
- les contributions volontaires (CV) des Parties;
- une contribution fixe² de 19 000 € versée par l'Union européenne.

En outre, depuis 2008, plusieurs projets financés conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, mais aussi le soutien financier de l'Agence européenne pour l'environnement, ont permis de mener des activités spécifiques de la Convention, et en particulier la constitution du Réseau Emerald.

L'utilisation de la contribution du BO du Conseil de l'Europe et des CV, dont la contribution fixe de l'UE, est strictement réglementée par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation. Elle correspond à des besoins clairement identifiés tels que présentés dans le Programme de travail et Budget de la Convention, un document adopté tous les deux ans par le Comité permanent de la Convention³.

1.2 Tendances du financement à partir du budget ordinaire du Conseil de l'Europe

Depuis 2010, le Conseil de l'Europe a mené plusieurs réformes et a recentré ses activités sur les questions liées aux droits de l'homme et à la démocratie. Cela s'est traduit par plusieurs réductions successives du budget consacré aux activités de l'Organisation en faveur de la diversité biologique. Plusieurs réductions majeures sont ainsi intervenues:

- en 2001 - 40 %, en particulier les activités de sensibilisation (et le Centre Naturopa);
- en 2005 - 38 %, en particulier le soutien à la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère;
- en 2011 - 27 %, ce qui a contraint de réduire le nombre de réunions de certains groupes d'experts et de supprimer un poste d'administrateur;
- en 2016 – fin du Programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emerald, qui finançait les fonctions d'1 administrateur et de 0,5 assistant administratif, outre de nombreuses activités de mise en place du Réseau Emerald;
- en 2018 - 15 % sur le « budget opérationnel », ce qui a contraint de reporter deux réunions de groupes d'experts.

¹ En 2012-2013, le financement de la Bern Convention a été longuement examiné par le Bureau et par le Comité permanent de la Convention, et a même donné lieu à l'organisation d'un Groupe ad hoc sur le Budget. Pour plus d'informations, se référer aux documents T-PVS (2012) 5, T-PVS (2012) 8 et T-PVS (2013) 7, qui contient la décision du Comité permanent sur cette question, adoptée à sa 33^e réunion, en 2013.

² Somme versée sur une base volontaire, qui peut être réduite ou supprimée par la suite.

³ Depuis 2014, le Programme d'activités de la Convention de Berne est aligné sur le Programme et Budget bisannuel du Conseil de l'Europe.

En 2018, la contribution du BO au budget de la Convention de Berne s'élevait à 345 600⁴ €, contre 427 300 € en 2012 et 608 039 € en 2008.

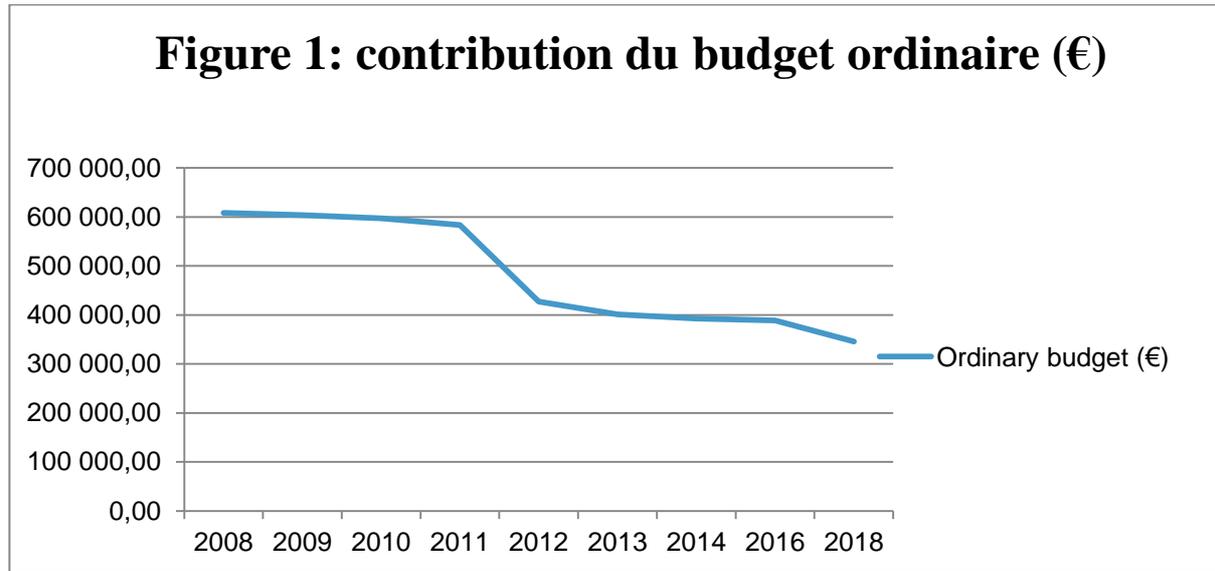


Figure 1 : diminution de la contribution versée à partir du BO au cours des 10 dernières années.

1.3 Evolution du financement à partir des contributions volontaires

De 2008 à 2012, les contributions volontaires versées par les Parties sont restées relativement stables, variant de 205 000 à 235 000 euros par an. Depuis 2013, leur montant diminue et fluctue entre 140 000 et 170 000 € par an. Notons également que depuis des années les pays qui versent des contributions volontaires sont pratiquement toujours les mêmes, hormis quelques rares changements ; un petit nombre de grands contributeurs ont cessé leurs versements depuis 2012.

Année	CV demandées	CV reçues
2008	256 252 €	214 808 €
2009	217 900 €	159 008 €
2010	166 875 €	222 355 €
2011	263 900 €	221 683 €
2012	359 000 €	235 776 €
2013	313 100 €	201 053 €
2014	231 613 €	148 717 € * ⁵
2015	270 644 €	175 436 € *
2016	221 563 €	169 736 € *
2017	244 903 €	167 838 € *
2018	273 403 €	63 000 € * (fin août 2018)

⁴ Les salaires de deux agents sont inclus dans cette somme.

* Depuis 2014, un prélèvement (soutien logistique) de 7% du total est retenu sur toutes les CV reçues au Conseil de l'Europe.

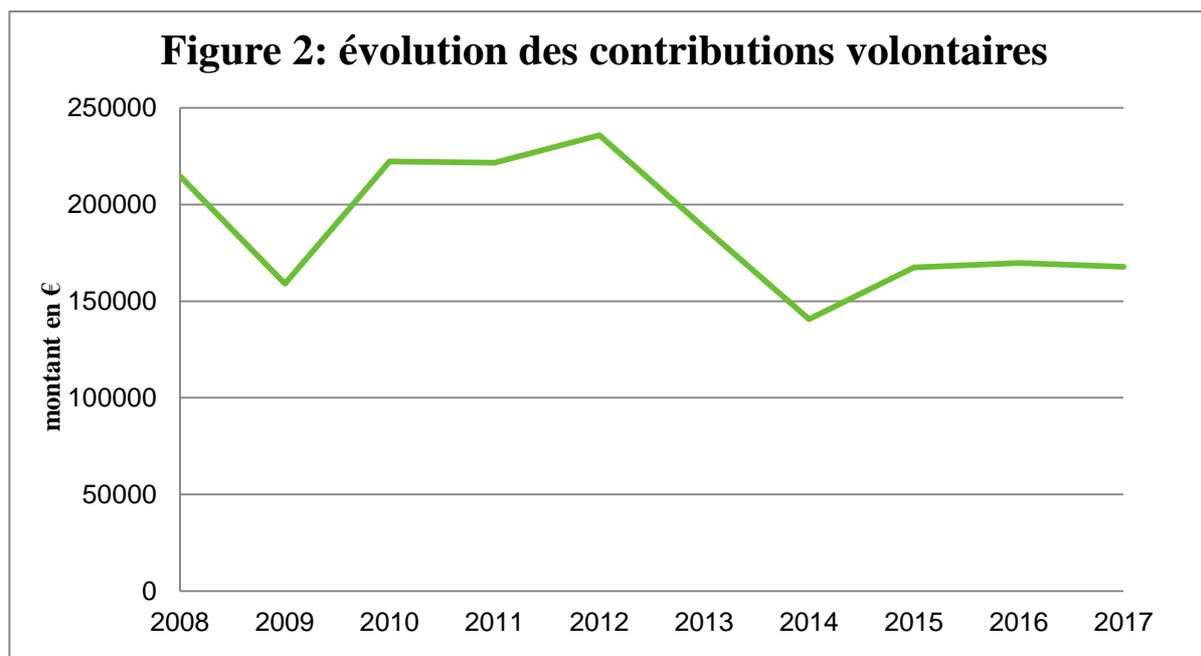


Figure 2 : évolution des contributions volontaires versées annuellement par les Parties contractantes

Depuis l'instauration du système des contributions volontaires pour la Convention, cet argent est utilisé pour financer à la fois des activités opérationnelles et le personnel, conformément au Programme annuel d'activités de la Convention. Des rapports financiers sur l'utilisation des fonds ont été transmis à tous les donateurs qui en ont fait la demande et, depuis 2016, des rapports financiers et des rapports descriptifs sont envoyés à tous les donateurs. Depuis 2016, le Secrétariat prépare également un rapport général d'activités de la Convention.

Les contributions volontaires versées chaque année par les Parties représentent 60-70% du montant annoncé comme nécessaire. Dans la pratique, cela signifie que le Programme d'activités de la Convention ne peut être pleinement mis en œuvre si l'aide financière des divers pays ne correspond pas aux sommes nécessaires.

Au fil des ans, les reliquats des CV annuelles des Parties ont été conservés sur un compte distinct baptisé compte spécial de la Convention de Berne. En août 2018, il y avait 320 579,79 euros sur ce compte spécial de la Convention de Berne. Cet argent permet de compenser la différence entre les sommes nécessaires à la pleine réalisation du Programme d'activités de la Convention et le total des contributions versées par les Parties sur une année donnée.

1.4 Personnel de la Convention de Berne

Le personnel de la Convention de Berne a atteint un seuil critique en 2018, et ne compte plus que 4 personnes. Deux des postes sont couverts par le BO (un administrateur et une assistante administrative) et deux par les CV (un administrateur et une assistante administrative). A titre de comparaison, la Convention pouvait s'appuyer sur 6 agents il y a 5 ans, et sur 7,5 agents il y a 10 ans.

Fin 2017, la Convention de Berne a lancé un appel pour obtenir un deuxième agent détaché par une de ses Parties contractantes. La procédure a échoué parce que le candidat était dans l'impossibilité de rejoindre le Secrétariat comme prévu au cours de l'été 2018. Un nouvel appel pour un candidat détaché a été lancé en juillet, avec une date limite fixée au 15 septembre 2018. Espérons que ce poste pourra être pourvu cette fois-ci, car le Secrétariat de la Convention a besoin de renforts.

1.5 Problèmes budgétaires du Conseil de l'Europe depuis fin 2017

Le Conseil de l'Europe fait aujourd'hui à une crise sans précédent depuis sa création en 1949. Fin 2017, la Turquie a décidé de mettre fin à son statut de grand contributeur au budget du Conseil de l'Europe dès le début de l'année 2018. Il en est résulté une réduction transversale des contributions du BO à tous les secteurs de l'organisation dès 2018. Cette réduction transversale a toutefois frappé plus durement le Service Culture, Nature et Patrimoine, dont relève la Convention de Berne. D'autres

réductions transversales sont intervenues début 2018 pour faire face à la décision du Comité des Ministres d'imposer le principe de croissance zéro en termes nominaux au budget de l'Organisation pour 2018-2019.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe subit actuellement des difficultés financières suite à la décision de la Fédération de Russie de suspendre le versement du reliquat de sa contribution au budget ordinaire pour 2017. De plus, la Fédération de Russie n'a pas encore versé sa contribution au budget ordinaire de l'Organisation pour 2018. Cette situation menace non seulement le budget global, mais compromet aussi les liquidités si nécessaires au fonctionnement normal des quotidiens du Conseil de l'Europe.

Étant donné que le budget de la Convention pour le biennium 2018-2019 dépend de la contribution versée par le Conseil de l'Europe, tant du point de vue du personnel que du budget opérationnel, le Secrétariat a décidé, en accord avec le Bureau, de reporter provisoirement à 2019 l'organisation de deux activités (la réunion conjointe Convention de Berne - MIKT de la CMS sur l'IKB et un séminaire biogéographique du Réseau Emeraude) initialement prévues en 2018.

1.6 Impact de la crise budgétaire actuelle sur la Convention et rôle du compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat surveille de près l'impact de la crise budgétaire sur le budget opérationnel et sur le personnel. Le seul chiffre disponible est que, depuis le début de 2018, la Convention a souffert d'une réduction de 15 % du budget consacré aux opérations. Deux des quatre membres du Secrétariat sont payés à partir du BO du Conseil de l'Europe et pourraient être impactés par les réductions d'effectifs prévues dans le cadre des mesures d'urgence. L'Organisation propose des contrats à durée déterminée de six mois renouvelables (un des agents de la Convention) pour disposer d'une marge de manœuvre en cas de nouveaux plans d'urgence. Les deux autres membres du Secrétariat dépendent du compte des CV de la Convention de Berne.

Le 12 octobre 2018, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a informé les Vice-Ministres des pays membres qu'afin d'absorber la perte de 33 millions d'Euros par an (la contribution financière de la Fédération de Russie à l'organisation), son budget doit être coupé sur une période de 3 ans afin de pouvoir absorber l'étendue de la réduction. Les coupes débiteront en janvier 2019 et un projet de budget ajusté devra être adopté avant la fin d'octobre 2018.

Malgré les importantes incertitudes concernant l'impact de ces coupes sur le budget opérationnel et de ressources humaines de la Convention de Berne, il est prévisible que des secteurs entiers dans l'organisation soient coupés, étant donné que des coupures transversales au sein de l'organisation ne soient plus faisables.

Le Compte spécial des CV de la Convention de Berne joue donc un rôle essentiel dans la crise budgétaire actuelle. Dans un premier temps, il permet de maintenir l'actuel nombre minimum vital d'agents du Secrétariat. Il pourrait également permettre de financer une période d'ajustement dans l'éventualité où les contrats de certains agents seraient résiliés fin 2018 ou mi-2019.

À la demande du Bureau, le Secrétariat a calculé combien de temps le Compte spécial de la Convention de Berne permettrait de maintenir en place tous les agents qui assurent actuellement le fonctionnement de la Convention. Dans l'hypothèse où le Conseil de l'Europe cesserait de financer le personnel et où les contributions volontaires resteraient stables, voire diminueraient de seulement 2 % par an, les économies réalisées sur le Compte spécial de la Convention de Berne seront épuisées en 2022.

2. AVENIR DE LA CONVENTION DE BERNE

2.1 Activités actuelles de la Convention de Berne et priorités

Dans le programme d'activités de la Convention de Berne, de multiples activités concernent le suivi des obligations de Parties et l'élaboration de nouveaux outils et normes non contraignantes pour faciliter la mise en œuvre de ces obligations. Au fil des ans, la Convention est intervenue dans de nombreux domaines thématiques et dans le traitement de problèmes émergents.

Les activités de la Convention de Berne peuvent être regroupées en 4 axes:

1. *Le suivi des obligations:*

- les rapports biennaux sur les dérogations prévues à l'Article 9 appliquées par les Parties;
- le système des dossiers ouverts sur la base de plaintes communiquées par des ONG ou des particuliers;
- la surveillance de sites et d'espaces menacés (évaluations sur le terrain);
- le suivi des recommandations antérieures thématiques ou spécifiques à certains pays, sur la base des demandes de rapports envoyées aux Parties;
- les rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats protégés par la Convention et par le Réseau;
- la Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB) et le récent lancement de l'exercice de rapports sur la base du tableau de bord IKB;
- la gestion du Diplôme européen des espaces protégés et le suivi des espaces du Diplôme européen exposés à des risques.

2. *Le travail normatif et l'aide à la mise en œuvre des obligations au plan national:*

- Des groupes d'experts thématiques élaborent de nouveaux outils et recommandations dans de nombreux domaines, y compris pour le suivi de la mise en œuvre de normes antérieures adoptées par le CP. Actuellement, les groupes les plus actifs sont les suivants:
 - Conservation des oiseaux
 - Mises à mort illégales d'oiseaux
 - Espèces exotiques envahissantes
 - Conservation des amphibiens et des reptiles
 - Grands carnivores
 - Zones protégées et réseaux écologiques
- examen des questions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, en lien avec la gestion des zones protégées et, en particulier, celle des sites du Réseau Emerald.

3. *Constitution du Réseau Emerald:*

- La constitution du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation, y compris les séminaires biogéographiques

4. *Coopération avec d'autres organisations internationales, organismes, OING et ONG :*

- Coopération avec les autres AME, et notamment la CDB et la CMS;
- Coopération avec des organisations internationales non gouvernementales comme le WWF;
- Rationalisation de la coopération avec EUR-OPA par le développement de synergies et d'activités communes sur des solutions fondées sur la nature pour la réduction des risques de catastrophes.

2.2 Défis

L'actuel système de « double financement » de la Convention a bien fonctionné jusqu'ici. Toutefois, (1) la récente réduction du personnel du Secrétariat, (2) la diminution des CV reçues en moyenne chaque année, (3) la tendance à la baisse de la contribution du BO au budget de la Convention et (4) les incertitudes majeures qui planent sur l'Organisation du fait de la crise budgétaire généralisée ne permettent pas d'envisager un fonctionnement sûr, efficace et satisfaisant de la Convention de Berne et de son Secrétariat dans les années à venir.

2.3 Propositions de réorganisation des méthodes de travail et activités de la Convention

Pour garantir la stabilité à durable de la Convention, même si le montant des contributions du BO du Conseil de l'Europe et des CV au budget de la Convention restent stables, une certaine réorganisation des activités de la Convention sera nécessaire. Elle permettra d'adapter les activités aux moyens disponibles.

Trois scénarios sont proposés:

Scénario 1:

- Le maintien des activités de suivi (dossiers, évaluations sur les lieux et rapports biennaux sur l'Article 9) de la Convention et de la mise en place du Réseau Emeraude, y compris les rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats.
- L'arrêt **complet** des activités thématiques de la Convention par le biais des réunions de groupes d'experts ainsi qu'une réduction du mécanisme de suivi du Diplôme européen des espaces protégés, dont les évaluations seraient limitées au renouvellement de Diplômes, en abandonnant le suivi périodique de la mise en œuvre des conditions d'octroi de ce Diplôme.
- **Observation du Secrétariat:** ce scénario présente certes l'avantage de permettre un développement harmonieux des activités qui mettent essentiellement l'accent sur le respect des obligations par les Etats (et sur les dossiers), mais il rendrait le travail lié à la Convention moins intéressant pour les Gouvernements (et pour les contributions volontaires affectées à telle ou telle activité technique) et ferait perdre le « côté innovant » de la Convention et son volet des orientations politiques. Le risque serait de mener, à terme, la Convention sur la voie des traités internationaux voués à devenir caducs après avoir perdu tout intérêt et toute pertinence.

Scénario 2:

- Maintien des activités de suivi (dossiers, évaluations sur les lieux et rapports biennaux sur l'Article 9) et de la constitution du Réseau Emeraude, y compris les rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats et un mécanisme de suivi limité pour le Diplôme européen des espaces protégés.
- Ce scénario nécessiterait l'**organisation de moins de réunions périodiques** des groupes thématiques d'experts, par exemple tous les 4-5 ans et uniquement si la valeur ajoutée de la Convention dans ce domaine spécifique est reconnue par le Comité permanent, si un certain besoin est exprimé par les Parties et sous réserve d'une décision du Comité permanent.
- **Observation du Secrétariat:** ce scénario présente l'avantage de permettre le maintien des activités de suivi du respect des obligations par les Etats (et des dossiers) et la poursuite, même si c'est de manière très ciblée, du travail de développement d'orientation politique et outils d'assistance aux Parties dans leurs efforts de mise en œuvre. Il permettrait de préserver la pertinence de la Convention en tant qu'outil régional de réalisation des objectifs mondiaux de diversité biologique et de développement durable.

Scénario 3:

- Le maintien des activités de suivi (dossiers, évaluations sur les lieux et rapports biennaux sur l'Article 9) de la Convention et de la constitution du Réseau Emeraude, y compris les rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats et le mécanisme de suivi du Diplôme européen des espaces protégés.
- Ce scénario impliquerait également une **réorganisation complète du travail normatif de la Convention**, avec l'abandon du système des groupes d'experts pour un développement d'orientations, avec une planification attentive et un renforcement du lien entre les aspects scientifiques et politiques. La Convention concentrera son attention sur un petit nombre de domaines (identifiés par le Comité permanent) dans le cadre d'un plan de travail clairement défini à moyen (5 ans) et/ou à long (10 ans) terme, assorti d'objectifs et de résultats attendus.

Les partenariats et les collaborations avec d'autres Conventions, organisations, OING et ONG du domaine de l'environnement seront renforcés pour générer des synergies et garantir l'utilisation judicieuse des moyens humains et financiers.

- **Observation du Secrétariat:** cela permettrait de maintenir la mission essentielle de la Convention, c'est-à-dire le suivi des obligations (dossiers, Réseau Emeraude, Diplôme européen des espaces protégés), et il sera plus profitable de consacrer les moyens limités dont la Convention disposera à l'avenir à des recherches sur un petit nombre de domaines et de questions prioritaires et à la promotion, par l'organisation d'événements thématiques (au maximum 1 par an), de la traduction des conclusions de la recherche en nouvelles politiques de Berne. Les travaux dans chacun des domaines pourraient être pilotés par une ou plusieurs Parties contractantes selon leurs intérêts spécifiques, en collaboration avec le Secrétariat.

3. DISCUSSION DES QUESTIONS FINANCIERES A LA 38^E REUNION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION

A sa dernière réunion, les 10-11 septembre 2018, the Bureau du Comité permanent a discuté des difficultés financières auxquelles se heurte la Convention, y compris de la version provisoire du présent document de réflexion.

Il a décidé qu'il conviendrait d'examiner cette question lors de la 38^e réunion du Comité permanent de la Convention.

Le Bureau a décidé que cette discussion devrait prendre en compte:

1. les incertitudes actuelles autour de l'avenir du budget du Conseil de l'Europe;
2. le montant des contributions futures du Conseil de l'Europe au budget de la Convention, tant pour les opérations que pour le personnel;
3. les éventuels plans d'urgence de l'Organisation;
4. les difficultés déjà rencontrées dans la pleine mise en œuvre du programme d'activités de la Convention; et
5. les propositions de restructuration des activités de la Convention énoncées dans la Section 2.3 du présent document.

Le Bureau a décidé d'ajouter au présent document de réflexion les deux documents de travail suivants:

1. la dernière décision en date du Comité permanent sur la question des finances, adoptée lors de sa 23^e réunion, en décembre 2013 (Annexe 1);
2. le tableau des montant suggérés pour les contributions volontaires des Parties contractantes à la Convention de Berne à partir de 2019 (Annexe 2).

Le Bureau invite le Comité permanent à examiner le présent document de réflexion et les propositions à la fois pour la réorganisation des activités et des méthodes de travail de la Convention et pour le montant des contributions volontaires.

Annexe 1



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Décision du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2013, sur le financement de la Convention de Berne

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,

Reconnaissant l'importance du travail accompli dans le cadre de la Convention en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique européenne et tenant pleinement compte de l'importance des services des écosystèmes pour le bien-être de la société;

Saluant le travail accompli par le Bureau et par le Groupe consultatif ad hoc sur les questions budgétaires pour identifier un système viable de financement de la Convention;

Rappelant la réponse, adoptée le 7 décembre par le Comité des Ministres, à la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur "La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne", dans laquelle le Comité des Ministres reconnaît l'importance d'une application efficace de la législation environnementale, y compris la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent et des efforts de communication, d'éducation et de sensibilisation, et charge le Comité permanent de poursuivre sa réflexion sur les moyens et manières d'assurer un financement suffisant à la Convention tout en tenant compte des contraintes budgétaires;

Prenant acte de la finalisation du processus de réformes au Conseil de l'Europe, et saluant la réorganisation de la Direction de la Démocratie, qui s'est traduite par une définition des priorités dans les activités afin de leur assurer une mise en œuvre plus efficace, et la création de la Direction générale des Programmes, dont le mandat couvre la programmation stratégique, les relations avec les donateurs et la mobilisation de ressources en faveur du Conseil de l'Europe;

Se félicitant du soutien constant du Comité des Ministres et de l'attribution régulière d'une participation financière, à partir du Budget ordinaire du Conseil de l'Europe, pour la mise en œuvre de la Convention de Berne;

Notant l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Résolution CM/Res(2013)7 concernant les modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe, qui dispose que toute Partie contractante non membre du Conseil de l'Europe à une convention du Conseil de l'Europe est invitée à contribuer au financement de ladite convention, compte tenu des coûts que ces adhésions engendrent pour l'Organisation, dès lors que les conventions concernées prévoient un mécanisme de suivi;

Vu le document T-PVS (2012) 8, qui énonce les options envisageables dans la recherche d'un système viable de financement de la Convention;

Prenant en considération les avis exprimés par les Parties sur les moyens de veiller à ce que la Convention continue de bénéficier d'un financement approprié et prévisible pour la mise en œuvre de son programme d'activités et pour l'accomplissement de son mandat et la réalisation de ses objectifs;

Notant que la plupart des Parties qui ont soumis un avis au Comité permanent préfèrent le maintien d'un double système de financement associant une contribution régulière à partir du Budget ordinaire et des contributions volontaires, ces dernières se fondant – si la Partie en fait la demande expresse – sur un barème proposé individuellement à chaque Partie;

Notant également la nécessité de continuer d'établir des priorités au sein du Programme d'activités, notamment du point de vue de leurs implications budgétaires, en favorisant une démarche orientée sur les résultats et une gestion efficace des moyens financiers;

Confiant que le climat financier ne peut que s'améliorer, et constatant une légère embellie dans les contraintes financières de la Convention;

Décide:

1. de maintenir le système de double financement consistant à compléter la dotation régulièrement accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (y compris les fonds dérivés de l'application de la CM/Res(2013)7, concernant les modalités financières de la participation des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe) pour le budget ordinaire de la Convention par des fonds versés sur le compte spécial de la Convention à partir de ressources complémentaires;
2. que ces moyens supplémentaires proviendront de contributions versées par les Parties qui souhaitent soutenir financièrement la mise en œuvre du Programme d'activités ou parrainer une ou plusieurs actions spécifiques dont la réalisation exige des fonds supplémentaires;
3. que les contributions supplémentaires seront l'expression de la bonne volonté des Parties et ne constitueront pas une obligation légale;
4. que le Secrétariat conseillera – bilatéralement et sur la base d'une fréquence annuelle – les Parties souhaitant qu'un barème leur soit suggéré pour les contributions ;
5. que les dotations du Budget ordinaire seront essentiellement consacrées aux activités fondamentales, et notamment les réunions statutaires et les mécanismes de suivi, tandis que les autres activités seront (pleinement ou partiellement) mises en œuvre en fonction de l'arrivée de contributions supplémentaires;
6. d'optimiser les dépenses encourues pour l'organisation des réunions des Groupes d'experts de la Convention:
 - en priant certaines Parties (et en particulier les Etats membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse) d'étudier la possibilité de financer régulièrement la participation de leurs propres délégués;
 - en se passant de l'interprétation simultanée à titre exceptionnel quand les circonstances le permettent;
 - en rendant les excursions facultatives et de ce fait non couvertes par le versement des indemnités journalières;
 - en assurant la coordination avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en vue d'organiser, si les circonstances le permettent, des réunions consécutives.

Le Comité permanent invite en outre les Parties à:

- a. envisager la possibilité d'augmenter le nombre et les types de contributions en nature, comme par exemple le fait de charger des délégués ou des experts désignés par leur pays de proposer de rédiger et de préparer des rapports techniques spécifiques d'information, de modérer des groupes de travail techniques – et notamment ceux qui sont organisés dans le cadre des Groupes d'experts – et de prononcer des discours introductifs;
- b. encourager les délégués à entretenir des contacts réguliers avec les représentants de leur pays au sein des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe;
- c. encourager les ministères de l'Environnement à soutenir la Convention de Berne au niveau national, et à faire auprès de leurs autres ministères la promotion de la valeur ajoutée du travail du Conseil de l'Europe en matière de sauvegarde de la nature;

d. étudier la possibilité de détacher temporairement des fonctionnaires nationaux, régionaux ou locaux au Secrétariat de la Convention de Berne, sur la base des règles générales énoncées dans la Résolution CM/Res(2012)2 portant Règlement des mises à disposition au Conseil de l'Europe.

Ukraine	5 000																	
United Kingdom	60 000						7,182		16,908	21,500			14,000	14,635				
Burkina Faso	1 200																	
Morocco	3 000																	
Senegal	1 200																	
Tunisia	3 000																	
European Union	60 000	19,000	19,000	19,000	19,000	19,000	19,000	19,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
	675 400	167,838	169,736	175,436	148,717	201,053	235,776	221,683	222,355	159,008	214,808	233,389	106,508	92,944	110,954	118,952	151,624	174,986